

SmaIS-M vM

asbl-vzw



Attestations de Pension

Description des processus

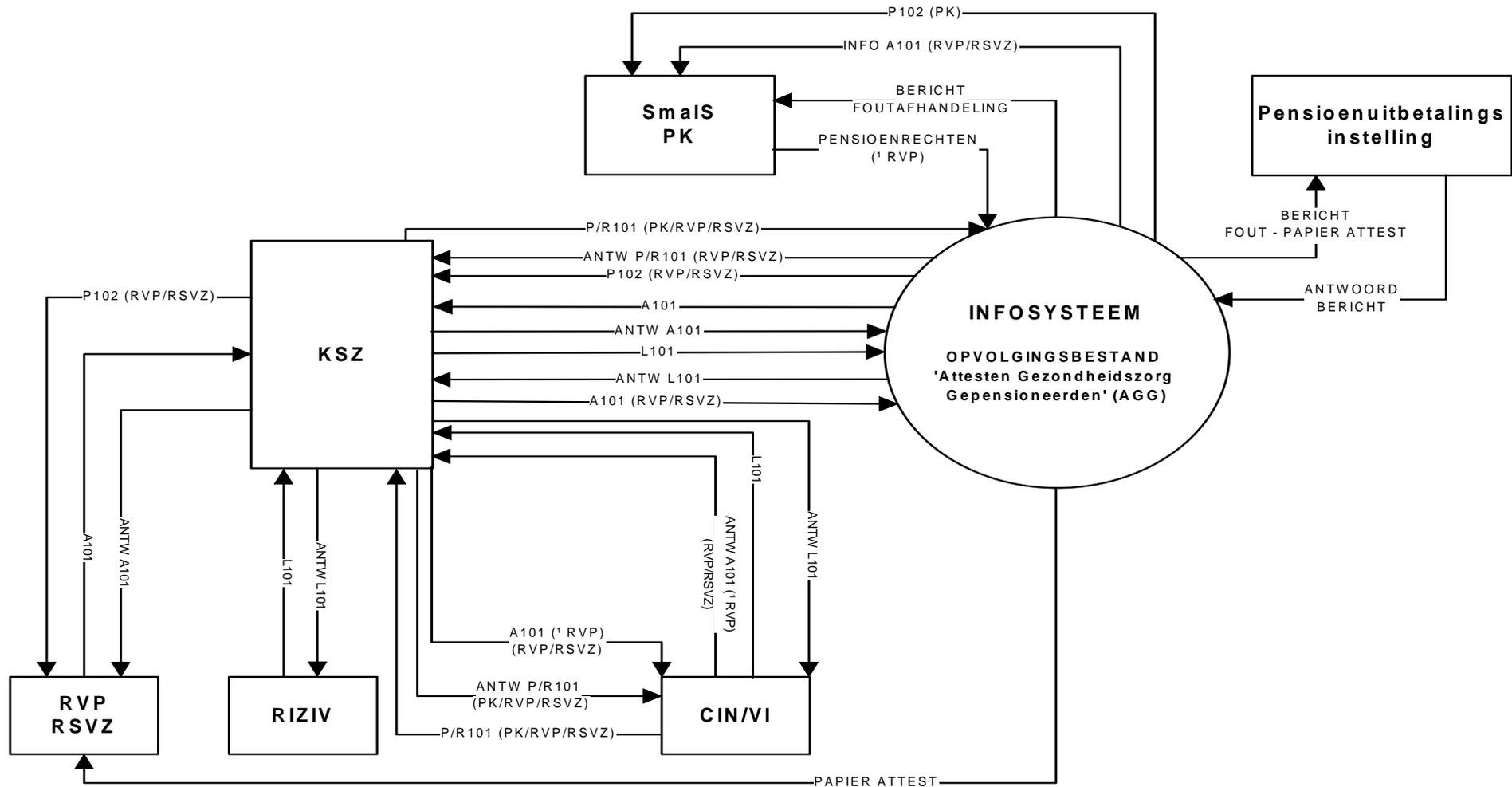
Table des matières

1	SCHEMAS	4
1.1	DATA FLOW DIAGRAM - NIVEAU 0.....	4
1.2	DATA FLOW DIAGRAM - NIVEAU 1.....	5
2	PROCESS 1 : CREATION DES ATTESTATIONS INTERMEDIAIRES DE PK.....	6
2.1	IDENTIFICATION DE L'ATTESTATION	6
2.1.1	<i>Identifiant fonctionnel:</i>	6
2.2	PRINCIPE DE MISE A JOUR	7
2.2.1	<i>Pour ONP</i>	7
2.2.2	<i>Pour PK</i>	7
2.3	PERIODICITE DE DECHARGEMENT	7
3	PROCESS 2 : CONTROLE DES ATTESTATIONS ET INTEGRATION DANS LE FICHIER DE SUIVI..	8
3.1	INTRODUCTION.....	8
3.2	CONTROLE DE L'INPUT	8
3.2.1	<i>Contrôle du principe de mise à jour</i>	8
3.2.2	<i>Le contrôle de syntaxe et contenu</i>	8
3.3	ACTION.....	9
3.3.1	<i>Rejet de l'attestation</i>	9
3.3.2	<i>Intégration dans le fichier de suivi</i>	9
3.3.3	<i>Génération de la réponse</i>	9
4	PROCESS 4 : EXPEDITION DES ATTESTATIONS.....	10
4.1	QUELLES ATTESTATIONS ?.....	10
4.2	QUAND ENVOYER LES ATTESTATIONS ?	10
4.3	IDENTIFIANT DE L'ENVOI : LE NUMERO DE MESSAGE	10
4.4	SUR QUEL SUPPORT ?	11
4.5	L'ATTESTATION PAPIER.....	11
5	PROCESS 5 : TRAITEMENT DES REPONSES.....	12
5.1	REPONSE A101	12
5.1.1	<i>Réception et contrôle</i>	12
5.1.2	<i>Intégration dans le fichier de suivi</i>	12
5.1.3	<i>Action</i>	12
5.2	SOUSSION P101	12
5.2.1	<i>Réception et contrôle</i>	12
5.2.2	<i>Intégration dans le fichier de suivi</i>	12
5.2.3	<i>Action</i>	12
5.3	SOUSSION T101	13
5.3.1	<i>Réception et contrôle</i>	13
6	PROCESS 6 : CONSULTATION	14
7	PROCESS 7 : CREATION DE DONNEES DANS PK A PARTIR DES A101 DE L'ONP.....	15
	ANNEXE I. EXEMPLE PRINCIPE DE MISE A JOUR AVEC LE PRINCIPE "IL Y A / IL FAUT".....	16
1	PRINCIPE.....	17
2	VOORBEELDEN	18
2.1	INPUT	18
2.2	SITUATIE IN HET OPVOLGINGSBESTAND AGG :	20
2.3	ONTLADEN NAAR KSZ :	21
	ANNEXE II. TEXTE DE CONVERSION	22
	ANNEXE III. LIJST VAN DE INSTELLINGEN DIE WETTELIJKE PENSIOENEN UITBETALEN.....	43
	ANNEXE IV. CONTROLES DE SYNTAXE FICHIER INTERMEDIAIRE.....	46

ANNEXE V. LIJST VAN RETURNCODES AFKOMSTIG VAN SMALS-MVM VOOR SYNTAX- OF INHOUDSCONTROLE.....	50
ANNEXE VI. CODE VOORDEEL	52
ANNEXE VII. CODES DIE HET RECHT OP ZIV OPENEN	53
ANNEXE VIII. LANDEN VAN DE EUROPESE ECONOMISCHE RUIMTE	56
ANNEXE IX. LES ATTESTATIONS ‘PAPIER’	57
ANNEXE X. CONSULTATION	59
1. DIAGRAMME DE FLUX.....	60
2. INTRODUCTION	61
3. CONSULTATION.....	62
4. TECHNIQUE.....	63
3 ACCES ET CONTROLE.....	64
3.1 CONSULTATION DU FICHIER DE SUIVI PAR L’INAMI	64
3.2 CONSULTATION DU FICHIER DE SUIVI PAR LES ORGANISMES ASSUREURS	64
3.3 CONSULTATION DU FICHIER DE SUIVI PAR L’ONP ET L’INASTI	64
3.4 CONSULTATION DU FICHIER DE SUIVI PAR LES INSTITUTIONS POUR LESQUELLES LE CADASTRE DES PENSIONS CREE LES ATTESTATIONS.	64
3.5 RECAPITULATIF	65
4 DEFINITION DE LA DEMANDE.....	66
4.1 INTRODUCTION.....	66
4.2 LAYOUT DU MESSAGE C101	67
4.3 ZONES	68
4.3.1 <i>Partie préfixe</i>	68
4.3.2 <i>Partie datas</i>	69
5 TRAITEMENT	70
5.1 CONNEXION APPC	70
5.2 CONTROLE DE LA SOUMISSION	70
5.3 TIME - OUT	70
5.4 CODES ERREURS	70
6 DEFINITION DE LA REPONSE	71
6.1 INTRODUCTION.....	71
6.2 CONSTITUTION DU PREFIXE	72
6.2.1 <i>Constitution des données</i>	73
7 OUTPUT	74
7.1 REPONSE : ACCEPTATION DE LA SOUMISSION.....	74
7.1.1 <i>Description de la réponse globale</i>	75
7.1.2 <i>Description de la réponse détaillée</i>	76
7.1.3 <i>ZONES</i>	77
7.2 PREFIXE REPONSE : REJET DE LA SOUMISSION SUITE A UN PROBLEME RESEAU OU UN PROBLEME APPLICATIF... ..	78
7.3 PREFIXE REPONSE : REJET SUITE AUX CONTROLES EFFECTUES PAR LA SMALS	79

1 Schémas

1.1 Data Flow Diagram - Niveau 0



2 Process 1 : Création des attestations intermédiaires de PK

Les attestations proviennent de trois sources différentes : le cadastre des Pensions (PK), l'ONP et l'INASTI. L'ONP et l'INASTI fonctionneront de la même manière et, dans la suite, lorsqu'on fera mention de l'un, on supposera que l'autre suivra le même processus.

L'ONP et l'INASTI fourniront à la SmalS-MvM un fichier contenant les données du A101, avec les attestations déjà constituées. Le process 1 se passe en dehors de la SmalS-MvM.

Au contraire, pour PK, l'extraction des données et la transmission vers le fichier d'attente sera faite par la SmalS-MvM.

2.1 Identification de l'attestation

2.1.1 Identifiant fonctionnel:

Pour PK, la *hoedanigheid* proposée est l'ensemble des zones :

NISS, organisme, dossier, périodicité, code avantage, code AMI

Cela signifie qu'une nouvelle attestation est créée pour chaque nouveau n-uplet

Exemple : attestation1 = niss1, org1, dossier1, per1, codeAv1, ami1
 attestation2 = niss1, org1, dossier1, per1, **codeAv2**, ami1
 attestation3 = niss1, org1, dossier1, **per2**, codeAv1, ami1

Les deux zones **dossier, périodicité** ne font pas parties du A101. Elles restent dans le fichier d'attente.

.

Pour ONP/INASTI : la SmalS-MvM ne connaîtra comme identifiant que le numéro de message. Ce numéro sera attribué par l'ONP ou l'INASTI en interne.

2.2 Principe de mise à jour

Un exemple du principe de mise à jour se trouve en Annexe I, page 16.

2.2.1 Pour ONP

On recevra

- *des créations d'attestations* : dans le cas où une attestation doit être modifiée, on recevra une nouvelle création.
- *des annulations d'attestations* pour signifier qu'une attestation précédemment transmise n'aurait pas dû exister.

2.2.2 Pour PK

Le principe de mise à jour utilisé pour PK sera le "Il y a / Il faut" : pour chaque mise à jour, on émet un record qui donne l'ancienne situation suivi d'un second record qui donne la nouvelle situation. En cas de création, on n'émet qu'un record, l'ancienne situation étant inexistante. Pour une annulation, la nouvelle situation est un record ne contenant que des 0 ou blancs (hormis l'indicatif).

Le texte de conversion Cadastre des Pensions -> A101 se trouve en Annexe II, page 22.

2.3 Périodicité de déchargement

Le déchargement se fera toutes les semaines dans un premier temps.

3 Process 2 : Contrôle des attestations et intégration dans le fichier de suivi

3.1 Introduction

Le process 2 traite des données en provenance de deux sources différentes : le Cadastre des Pensions et l'ONP/INASTI. Les contrôles sont différents selon la source, car la méthode de mise à jour est différente.

3.2 Contrôle de l'input

3.2.1 Contrôle du principe de mise à jour

3.2.1.1 Cadastre des Pensions

Il s'agit de contrôler d'une part la bonne succession des records, et d'autre part, le principe "Il y a / Il faut"¹. Les contrôles sont de différents types :

- Pas de "Il y a" (C4) sans "Il faut" (C3).
- Dans le "Il y a / Il faut", le "Il y a" (C4) est toujours premier
- Pas de "Il faut" (C3) après une création (C2)
- Dans une création (C2), toutes les données ne peuvent pas être nulles
- Pas deux "Il y a" (C4) ou deux "Il faut" (C3) qui se suivent
- Pour un "Il faut" (C3), le "Il y a" (C4) ne doit pas avoir été rejeté
- Entre le "Il y a" (C4) et le "Il faut" (C3), l'indicatif doit être identique
- L'indicatif du "Il y a" (C4) doit exister dans la DB
- Les données du "Il y a" (C4) doivent être identiques à celles qui se trouvent dans la DB
- Les données du "Il faut" (C3) doivent être différentes de celles du "Il y a" (C4).
- ...

3.2.1.2 ONP et INASTI

Il s'agit de contrôler :

- Les différentes zones du préfixe
- l'unicité du numéro d'attestation en cas d'attestation originale
- l'existence du numéro d'attestation à corriger en cas d'annulation et l'unicité du numéro de la nouvelle attestation .

3.2.2 Le contrôle de syntaxe et contenu

La description des contrôles se trouve en Annexe I, page 16.

¹ C2 = création, C4 = "Il y a", C3 = "Il faut".

3.3 Action

3.3.1 Rejet de l'attestation

Si un des contrôles du principe de mise à jour échoue, l'attestation est rejetée avec un code retour (codes de 100 à 200 à ajouter dans la liste 005, dans le document récapitulatif de la BCSS²). En effet, on ne peut stocker une attestation sans la certitude de faire le lien avec la bonne attestation à remplacer.

De la même manière, si on détecte une erreur de syntaxe dans les données transmises, on procède à un rejet de l'attestation (codes 200 à 299 à ajouter dans la liste 005, dans le document récapitulatif de la BCSS).

Dans le cas des attestations en provenance de PK, pour le "Il y a / Il faut", les rejets se font par couples (on ne rejette pas le "Il y a" sans le "Il faut").

3.3.2 Intégration dans le fichier de suivi

Pour le Cadastre, si le contrôle donne un résultat correct, sur base de l'indicatif, on crée la nouvelle attestation dans le fichier de suivi ou on annule et remplace la situation de le fichier de suivi avec la situation du "Il faut".

Pour l'ONP et l'INASTI, on crée l'attestation dans AGG.

Dans les deux cas, on génère un numéro séquentiel identifiant l'attestation dans AGG (= numéro AGG de l'attestation).

3.3.3 Génération de la réponse

Pour ONP/INASTI, dans le process 2, AGG génère une *réponse A101* pour toutes les soumissions A101, qu'elle soit positive (code 000000) ou négative. La description de ce flux se trouve dans le document récapitulatif de la BCSS.

Attention : dans le cas d'un rejet, c'est via une nouvelle création que ONP/INASTI devront transmettre la correction, sans numéro d'attestation à remplacer (car aucune information n'a été introduite dans AGG lors du rejet).

Pour le cadastre, il ne s'agira pas d'un flux passant par la BCSS, mais d'un flux interne qui transitera d'une application à l'autre.

² Attest Gezondheidszorgen Gepensioneerden (A101) - Projectdocumentatie, L. Van Broekhoven, M. Stockx

4 Process 4 : Expédition des attestations

4.1 Quelles attestations ?

Périodiquement, on prépare un mailbox à destination du CIN. Dans ce mailbox seront comprises toutes les attestations qui doivent partir au CIN mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un envoi.

Une attestation peut être envoyée plusieurs fois, pour autant que sa situation ait changé (modification d'une zone). A chaque envoi, un nouveau numéro d'attestation envoyée est généré. Ce numéro est l'identifiant de l'attestation envoyée.

Les deux premières zones du message A101 donnent le numéro d'attestation envoyée et le numéro de l'attestation à corriger. Dans le cas d'une création, le second numéro est = blanco.

Exemple :

Envoi	Num attestation	Num message	Num message à corriger	Commentaire
1	A1	m1	/	Attest. Originale
	A2	m2	/	Attest. Originale
	A3	m3	/	Attest. Originale
2	A1	m4	m1	m4 remplace m1
	A2	m5	m2	m5 remplace m2
	A4	m6	/	Attest. Originale
3	A1	m7	m4	m7 remplace m4

N.B. : Les attestations qui ont reçu un code erreur lors d'un envoi précédent ne sont pas réexpédiées tant que l'erreur n'est pas corrigée, ou qu'une décision du groupe de travail ait été prise.

4.2 Quand envoyer les attestations ?

La périodicité d'expédition des attestations est libre. Il est souhaitable de ne pas attendre trop longtemps pour ne pas avoir de trop volumineux envois à traiter.

Proposition : envois hebdomadaires.

4.3 Identifiant de l'envoi : le numéro de message

4.3.1.1 Principe

Chaque attestation envoyée doit être identifiée par un numéro de message (1ère zone du A101, 15 positions). Les versions successives d'une même attestation sont liées entre elles car on communique, pour chaque envoi, le numéro de l'attestation qui est à remplacer.

C'est ainsi que le premier envoi de l'attestation X se verra attribuer un *numéro de message*. La zone *numéro de message à corriger* restera vide.

Si l'attestation 1 est modifiée (par exemple date début du droit), on procédera à un deuxième envoi de l'attestation 1, dans sa situation corrigée. Un nouveau *numéro de message* sera attribué et le numéro de message à corriger contiendra le numéro de la version précédente de l'attestation (attestation de PK).

4.3.1.2 Attribution du numéro identifiant

Pour ONP, les données arrivent avec déjà un numéro de message. Chaque attestation transmise a un nouveau numéro et doit être transmise au CIN

Pour PK, on procède de la même manière que pour l'ONP et chaque situation est transmise au CIN.

4.4 Sur quel support ?

Par défaut, le support est électronique.

Si, suite à un envoi électronique, un problème d'identification survient tant à la BCSS qu'au CIN, un code retour particulier est transmis à la SmalS-MvM (AGG). C'est alors une attestation papier qui sera émise, qui sera remise à l'OA par le pensionné lui-même.

4.5 L'attestation papier

L'attestation papier doit être émise dans quatre cas de figure :

- problème de non-intégration pour le CIN à la BCSS (donne un code retour 400 010)
- problème de non-intégration au filtre du CIN (donne un code retour 36 : NISS inconnu dans le répertoire du CIN)
- problème de non-intégration au niveau de l'OA (donne un code retour 35 : NISS inconnu à l'OA)
- éventuellement : problème de non-intégration de l'organisme à la BCSS (donne un code retour 300 020)

Pour l'ONP/INASTI, AGG ne transmet rien d'autre que le code retour du CIN ou de la BCSS avec le numéro de l'attestation. Le flux utilisé est le A102³.

Pour PK, la SmalS-MvM prend en charge l'impression de l'attestation.

Les attestations papier sont envoyées aux organismes qui sont à l'origine de l'attestation électronique (responsable de la déclaration), accompagnées d'une lettre explicative. Le service de contrôle de l'INAMI a établi la lettre d'accompagnement.

Les organismes de paiement doivent transmettre l'attestation papier au pensionné qui doit la remettre à sa mutuelle. La mutuelle devra envoyer un accusé de réception de l'attestation en signalant les nom, prénom et numéro national sous lesquels l'assuré est connu au sein de l'OA. Ces données serviront à résoudre le problème d'identification à la BCSS ou au CIN de telle sorte qu'un flux électronique soit possible à l'avenir.

La langue de l'assuré est à prendre en considération. Il s'agit d'imprimer les attestations en recto-verso (français/néerlandais) et l'organisme de pension, avant de transmettre l'attestation à l'assuré, barre la face qui ne convient pas. Dans le cas où une attestation en allemand est nécessaire, l'organisme de pension peut en faire la demande (à l'Inami) en renvoyant l'attestation recto-verso et une nouvelle attestation est imprimée.

L'attestation papier contient aussi le résultat chiffré d'un algorithme de contrôle (pour éviter la falsification).

Pour plus de détail, Annexe IX, page 57.

³ Attest Gezondheidszorgen Gepensioneerden (A101) - Projectdocumentatie, L. Van Broekhoven, M. Stockx .

5 Process 5 : Traitement des réponses

5.1 Réponse A101

5.1.1 Réception et contrôle

A chaque message A101 envoyé par AGG au CIN, il faut une réponse de la BCSS . Si cette réponse est positive, le flux continue à destination des OA et on doit alors recevoir aussi une réponse du CIN. Ces réponses contiennent un code retour.

A la réception de la réponse, la SmalS-MvM contrôle

- Si le numéro d'attestation de la réponse correspond à un numéro connu dans le fichier de suivi
- Si la structure de la réponse est correcte
- Si le code retour existe dans la liste
- Si on n'a pas déjà reçu une réponse pour ce numéro de message

5.1.2 Intégration dans le fichier de suivi

Une fois ce contrôle effectué, on intègre dans le fichier de suivi aussi bien les codes retour négatifs (problème d'identification au CIN ou à la BCSS) que les codes retour positifs, ainsi que la date de réception de la réponse. Le responsable de la gestion de ce circuit auprès de la SmalS-MvM est Mme Debleser Hélène.

5.1.3 Action

Si le code retour est relatif à un problème d'identification (liste exhaustive à établir), il s'agit de faire une attestation papier. Cette information est stockée dans AGG de telle sorte que, lors du prochain envoi d'attestations (process 4) , cette attestation sera imprimée sur papier.

Sinon, la SmalS-MvM examine le code négatif avec l'organisme qui l'a généré, le cas échéant, corrige le programme, ou élabore une proposition de solution et la présente au groupe de travail pour les cas particuliers .

Par ailleurs, toutes les réponses sont simplement transmises à l'organisme propriétaire des données (flux A102, soumission sans réponse), la correction de l'erreur restant à charge du propriétaire des données.

5.2 Soumission P101

5.2.1 Réception et contrôle

A la réception d'une attestation papier, l'OA doit émettre une soumission P101 dans laquelle il précise les nom, prénom et NISS de l'assuré. Les mêmes contrôles que précisés au point 5.1.1 ci-dessus (Réception et contrôle) sont réalisés.

5.2.2 Intégration dans le fichier de suivi

On enregistre la date de réception du P101 dans le fichier de suivi.

5.2.3 Action

La SmalS-MvM doit transmettre les informations identifiantes à l'organisme propriétaire des données. Le but est que l'organisme améliore la qualité de ses données afin de limiter la production des attestations papier à l'avenir.

Cette transmission se passe au moyen d'un message P102 (flux M = soumission sans réponse) à destination de l'ONP ou de l'Inasti. Il est évident que la BCSS ne doit pas effectuer le contrôle d'intégration pour ce flux.

AGG génère enfin une réponse P101 à destination de l'OA.

5.3 Soumission T101

5.3.1 Réception et contrôle

La soumission T101 est utilisée pour rectifier une réponse définitive positive (un code retour 000000) qui a déjà été émise par le CIN.

Outre les contrôles précisés au point 5.1.1 ci-dessus (Réception et contrôle), le process 5 vérifie que

- le code retour précédemment transmis est bien 000000
- le T101 ne contienne d'autres codes retour que 33, 34 et 44.

6 Process 6 : Consultation

Fonctionnellement, deux types de consultation sont proposées : consultation d'une attestation sur base du numéro d'attestation et consultation de toutes les attestations d'un NISS.

Au niveau de la sécurité, il faut gérer les accès des différents organismes : chaque organisme ne peut consulter que ses attestations. Ce filtre est pris en charge par la BCSS (contrôle d'intégration), mais aussi pour partie par la SmalS-MvM. En effet, si un pensionné a un dossier à l'ONP et à l'INASTI, la consultation sur base du NISS par un des deux organisme donnera accès à toutes les attestations de ce NISS.

Un dossier plus détaillé se trouvera en Annexe X, page 59.

7 Process 7 : Création de données dans PK à partir des A101 de l'ONP

Il a été décidé en projectgroep qu'à partir des attestations A101 émises par l'ONP, des demandes de pensions seraient générées et mises à jour dans le Cadastre des Pensions.

Cette opération ne sera réalisée que pour les attestations ONP acceptées dans AGG.

Il s'agira donc de convertir le fichier des A101 de l'ONP dans un format de Déclaration d'éléments de type B1 (propre au Cadastre).

Ce fichier sera transmis par AGG à PK qui le traitera dans son circuit normal de mise à jour comme si ce fichier avait été transmis par l'ONP directement.

Table de conversion

Données reprises dans un B1	La donnée à reprendre de l'attestation
TYPE DE L ELEMENT	'B1' (par défaut)
ORGANISME	100001
NISS du bénéficiaire	NISS repris de l'attestation
NISS du co-bénéficiaire	Blanc car Facultatif
NOM du bénéficiaire	Disponible sur base du NISS au Reg.Nat.
PRENOM	Idem
DATE DE NAISSANCE	Idem
RUE	Idem
NUMERO	Idem
BOITE	Idem
CODE POSTAL	Idem
CODE PAYS	Idem
LOCALITE	Idem
PAYS	Idem
CODE SEXE	Idem
CODE LANGUE	Idem
CODE LOCALITE	Blanc car zone facultative
DATE PRISE DE COURS DE LA PENSION	« Début période de validité » de l'attestation
DATE DEMANDE DE PENSION	à reprendre de « Début période de validité »

SCENARIO PROPOSE

* A partir d'une attestation originale : une demande de pension (B1) serait créée pour PK.

Si on reçoit, plusieurs attestations originales pour le même NISS – Seule la première sera convertie en B1.

* A partir d'une attestation annulation : un élément 'Refus de la demande de pension' (B2) serait créé dans PK (même layout qu' un B1).

Annexe I. Exemple principe de mise à jour avec le principe "Il y a / Il faut"

1 Principe

Het bijwerkingprincipe voor gegevens afkomstig van het pensioenkadaster wordt bepaald door het il y a / il faut principe. Schrappen is niet mogelijk via dit principe; enkel creëren en wijzigen is toegelaten.

C4 = il y a

C3 = il faut

C2 = creatie

Een attest wordt uniek bepaald (= hoedanigheid) door de volgende zones :

PK	AGG	A101
Rijksregisternummer	Rijksregisternummer	rijksregisternummer
Organismenummer	Organismenummer	organismenummer
Code voordeel	code voordeel	code voordeel
ZIV code	ZIV code	ZIV code
Dossiernummer	Dossiernummer	
Periodiciteit	Periodiciteit	

Vanuit Pk naar AGG zijn er dus 6 zones die een attest eenduidig definiëren. Vanuit AGG naar A101 zijn er slechts 4 zones.

Bij wijzigingen wordt er een onderscheid gemaakt naargelang het element al dan niet tot de unieke sleutel van dit attest behoort:

-indien het een wijziging betreft van een zone die niet tot deze sleutel behoort :

C4 : il y a (= oude situatie)

C3 : il faut (= nieuwe situatie)

-indien het een wijziging betreft van een zone die tot het indicatief behoort :

C4 : il y a (=oude hoedanigheid)

C3 : il faut (= annulatie)

C2 : creëren (= nieuwe hoedanigheid)

2 Voorbeelden

2.1 INPUT

Gegevens in verband met attesten A101 afkomstig van het pensioenkadaster en na controle (controle van het bijwerkingprincipe + syntax-en inhoudscontrole) te integreren in het opvolgingsbestand AGG (proces 2):

NR bijwer- king	DATUM	ACTIE	HOEDANIG- HEID	LANDCODE	COMMENTAAR
1	d1	C2	H1	00104	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is
2	d2	C2	H1	00105	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 een fout tegen het "il y a/il faut" principe aangeeft. (= rejet) (hoedanigheid bestaat reeds)
3	d3	C2	H2	abcde	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 een syntax- of inhoudscontrole aangeeft. (Rejet met anomaliecode : landcode is foutief)
4	d4	C2	H3	00108	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is
	d5	C4	H3	00108	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is + wijzigen van een zone die niet tot de indicatief behoort (vb. landcode)
		C3	H3	00110	
	d6	C4	H3	00110	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is + wijzigen van een zone die niet tot de indicatief behoort (vb. landcode)
		C3	H3	00104	

	d7	C4	H3	00104	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is + wijzigen van een zone die niet tot de indicatief behoort (vb. landcode) Controlefase van proces 2 is ok
		C3	H3	00108	
5	d8	C2	H4	00111	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is + wijzigen van hoedanigheid
	d9	C4	H4	00111	
		C3	H4	00000	
6	d10	C2	H5	00111	Creatie van een attest waarvoor de controlefase van proces 2 OK is

2.2 Situatie in het opvolgingsbestand AGG :

Bij de integratie van de attestgegevens van het pensioenkadaster naar het opvolgingsbestand (na controle in proces 2) worden de door de Smals-MvM ontvangen gegevens doorgestuurd naar het opvolgingsbestand. Al deze gegevens worden geïntegreerd, behalve de na controle verworpen rejets. (anomaliecodes worden wel opgeslagen in het opvolgingsbestand)

Voor het voorbeeld vinden we de volgende waarden in AGG terug :

NR bijwerking	DATUM	HOEDANIGHEID	LANDCODE
1	d1	H1	00104
<i>d2 ' ONTLADEN AGG NAAR KSZ (resultaat : zie volgende tabel)</i>			
3	d3	H2	Abcde
<i>d3 ' ONTLADEN AGG NAAR KSZ</i>			
4	d4	H3	00108
	d5	H3	00110
<i>d5 ' ONTLADEN AGG NAAR KSZ</i>			
	d6	H3	00104
	d7	H3	00108
5	d8	H4	00111
<i>d8 ' ONTLADEN AGG NAAR KSZ</i>			
	d9	H4	00000
	d10	H5	00111
<i>D10 ' ONTLADEN AGG NAAR KSZ</i>			

2.3 Ontladen naar KSZ :

Op geregelde tijdstippen worden de gegevens van AGG doorgestuurd naar de KSZ voor verdere integratiecontroles. Dit wordt het **ONTLADEN** van de gegevens genoemd.

Alle gegevens (behalve de attesten die een anomaliecode bevatten) die zich in AGG bevinden én die nog niet ontladen werden, zullen bij een volgende ontlading doorgestuurd worden naar de KSZ.

Voor het voorbeeld worden de volgende gegevens ontladen :

-bij de 1° ontlading (d2'):

NR bericht	Nr bericht te vervangen	HOEDANIGHEID	LANDCODE	ANOMALIECODE
1	/	H1	00104	

-bij de 2° ontlading : (d3') /

-bij de 3° ontlading (d5') :

2	/	H3	00108	
3	2	H3	00110	

-bij de 4° ontlading (d8') :

4	3	H3	00104	
5	4	H3	00108	
6	/	H4	00111	

-bij de 5° ontlading (d10') :

7	6	H4	00000	
8	/	H5	00111	

Annexe II. Texte de conversion

PROCESS 1

Création des attestations intermédiaires à partir du
Cadastre des Pensions (PK)

Note : Les attestations sont créées uniquement pour les personnes connues avec une adresse en Belgique

NUMERO DU MESSAGE

- Définition : N° technique attribué à chaque attestation créée – numéro unique.

PK	AGG	A101
	<p>- <u>Format</u> : 15 positions numériques</p> <p>Attribution du n° d'attestation où JJ = l'année de création du message 201 = code de l'institution émettrice (càd PK) nnnnnnnn = n° suite càd dernier attribué + 1 cc = check-digit</p>	Idem AGG

Précision

L'algorithme à appliquer pour le calcul du check-digit est le même que pour le bon de cotisation.

NUMERO DU MESSAGE A CORRIGER

- Définition : N° du message que l'attestation en cours a pour but de corriger – numéro technique d'une attestation précédemment produite.

A utiliser dans le cas d'une attestation Rectificative ou d'une Annulation (cf. Point 0: nature de l'attestation).

PK	AGG	A101
	<p>- <u>Format</u> : 15 positions numériques – JJ201nnnnnnncc.</p> <p>Reprise du n° de l'attestation déjà créée et qu'il faut Rectifier ou Annuler</p>	Idem AGG

NATURE DE L ATTESTATION

- Définition : Nature du message émis

- 0 = Original càd attestation envoyée pour la 1ère fois
- 1 = Rectificatif càd attestation qui annule et remplace complètement l’attestation dont le N° est repris dans la rubrique 2.
- 2 = Duplicata càd attestation qui annule et remplace complètement l’attestation dont le N° est repris dans la rubrique 2.
- 3 = Annulation càd attestation qui annule l’attestation dont le N° est repris dans la rubrique 2..

- Rappel : Hoedanigheid = NISS, N° d’organisme, N° de dossier, périodicité, code avantage, code AMI (Notion connue dans les Bons de Cotisation)

PK	AGG	A101
<p>C'est à partir des droits déclarés que les attestations sont créées, on peut donc avoir :</p> <p><u>a.</u> un nouveau droit est déclaré =====</p> <p><u>b.</u> un droit existant est modifié ===== (modif. prenant cours dès le début du droit)</p>	<p>- <u>Format</u> : 1 position numérique – valeurs admises = 0,1, 2 et 3.</p> <p>=> création d’une attestation originale</p> <p>=> 3 cas de figure peuvent se présenter :</p> <p>soit création d’une attestation Rectificative</p> <p> <u>si</u></p> <p> la modification déclarée dans PK entraîne un changement pour une des zones de l’attestation émise précédemment - pour ce même droit - pour autant qu’il ne s’agit pas des zones de “Hoedanigheid”;</p> <p>soit création d’une attestation Annulation</p>	<p>=> nature = 0</p> <p>=> nature = 1</p>

<p><u>c.</u> un droit existant est annulé =====</p> <p><u>d.</u> un droit existant est clôturé à une certaine date</p>	<p><u>si</u></p> <p>la modification déclarée dans PK entraîne un changement dans une des zones de "Hoedanigheid" de l'attestation émise précédemment – pour ce même droit - de façon telle que l'attestation ne devait pas être créée;</p> <p>soit création de 2 Attestations : une Annulation suivie d'une Originale</p> <p><u>si</u></p> <p>la modification déclarée dans PK entraîne un changement de "Hoedanigheid" de l'attestation émise précédemment - pour ce même droit - de façon telle qu'une nouvelle attestation doit être créée;</p> <p>=> création d'une attestation Annulation</p> <p>=> utilisation du code AMI = 20</p>	<p>=> nature = 3</p> <p>=> 1ère : nature = 3 2ème : nature = 0</p> <p>=> nature = 3</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Précisions

- la création des Attestations à partir de PK se fera pour les droits déclarés CORRECTEMENT et qui sont donc enregistrés dans PK ;

- la création d'une attestation pour chacun des droits PK entraîne que, EVENTUELLEMENT, on va créer plusieurs attestations Originales pour un même NISS et un même Code Ami;

- la création d'une attestation "Duplicata" électronique sera réalisée en réponse à un message T101 – code retour 44.
Cette attestation sera générée directement par AGG.

DATE DU MESSAGE

- Définition : date à laquelle le message est créé.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 8 positions numériques – JJJJMMDD. Date de déchargement de l'attestation du AGG vers A101	Idem AGG

CODE DE L'ORGANISME DECLARANT

- Définition : Numéro qui identifie l'organisme responsable de la déclaration des données dans PK et pour le compte duquel PK a produit une Attestation.

La liste des organismes pour lesquels PK doit créer une attestation est reprise en .

PK	AGG	A101
N° d'immatriculation de l'organisme responsable de la déclaration du droit (rubrique 5 de la déclaration) – N° attribué par l'INAMI	- <u>Format</u> : 6 positions numériques. Les attestations créées ne concernent que les organismes repris en annexe	Idem AGG

CODE AVANTAGE

- Définition : Code avantage du droit tel que déclaré par l'organisme responsable et qui a conduit à la création de l'attestation.

PK	AGG	A101
Code avantage déclaré dans le droit (rubrique 32 de la déclaration) – et déterminé dans les instructions aux organismes	<p>- <u>Format</u> : 2 positions alphanumériques.</p> <p>Code Avantage (cf. liste ci-dessous)</p>	Idem AGG

Précisions quant à la Codification utilisée dans PK (liste non exhaustive)

Administration des pensions.

- A1 Invalidité pour pension coloniale
- K1, 99 Autres avantages

Organismes O.N.S.S.-A.P.L.

- B1 Bourgmestre
- B2 Echevin
- B3 Président de C.P.A.S.
- B4 Personnel administratif
- B5 Gouverneur de province
- B6 Conseiller provincial
- B7 Député permanent

Autres organismes

- ZV seulement soumis à la retenue A.M.I.
- 00 avantage soumis aux Retenue A.M.I et Retenue de Solidarité : pour garantir l'unicité de l'identification, utiliser un numéro de suite K1, K2K9; L1, L2L9, si nécessaire.

CODE AMI

- Définition : Code ouvrant le droit à l'AMI. Ce code est déterminé à partir de différentes données connues dans un droit.

PK	AGG	A101
<p>Nous rencontrons différents cas de figure selon la valeur des données déclarées :</p> <p>Soit " Type Pension " = 1 et "Caractère de l'avantage" = 11 et " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 3 et l'organisme responsable appartient à la liste en annexe</p> <p>Soit " Type Pension " = 2 et "Caractère de l'avantage" = 11 et " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 3 et l'organisme responsable appartient à la liste en annexe</p> <p>Soit " Type Pension " = 3 et "Caractère de l'avantage" = 11 et " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 3 et l'organisme responsable appartient à la liste en annexe</p> <p>Soit " Type Pension " = 4 ou 5 et "Caractère de l'avantage" = 11</p>	<p>- <u>Format</u> : 2 positions numériques.</p> <p>=> Code AMI = 01</p> <p>=> Code AMI = 05</p> <p>=> Code AMI = 22</p> <p>=> Code AMI = 22</p>	<p>Idem AGG</p>

<p>et " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 3 et l'organisme responsable appartient à la liste en annexe</p> <p>Soit " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 4 et "Caractère de l'avantage" = 11 et l'organisme responsable appartient à la liste en annexe</p>	<p>=> Code AMI = 22</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	--

Précisions

- le code AMI = 20 devrait être généré lorsqu' un droit -qui a donné lieu à une attestation- est cloturé.

- *Type pension ou d'avantage complémentaire*

Codification :

- 1 retraite ou droit personnel, à utiliser également en cas de paiement de capitaux en cas de vie
- 2 survie (droit dérivé), à utiliser également en cas de paiement de capitaux en cas de décès
- 3 conjoint divorcé (droit dérivé)
- 4 orphelin (droit dérivé) non soumis à la loi du 15/5/1984 (MB du 22/5/1984)
- 5 orphelin (droit dérivé) soumis à la loi du 15/5/1984 (MB du 22/5/1984);

- *Situation administrative ou juridique du bénéficiaire*

Codification :

- 3 fonctionnaire (titulaire d'une nomination à titre définitif)
- 4 mandataire politique;

- *Caractère de l'avantage*

Codification :

- 11 Pension Légale

DATE DEBUT PERIODE DE VALIDITE

- Définition : Date de prise de cours de la pension.

PK	AGG	A101
Date de prise de cours de la pension (rubrique 26 de la déclaration) déclarée dans le l'organisme	- <u>Format</u> : 8 positions numériques – JJJJMMDD. Date de prise de cours de la pension telle que déclarée dans le droit à l'origine de l'attestation	Idem AGG

DATE FIN PERIODE DE VALIDITE

- Définition : concerne les pensions de survie provisoires - pas d'application pour PK.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 8 positions numériques – JJJJMMDD. Pas d'application - valeur = 0	Idem AGG

PENSION MENAGE / ISOLE

- Définition : détermine si la pension est payée au taux ménage ou au taux isolé.

PK	AGG	A101
Donnée non significative pour les organismes à traiter par PK	- <u>Format</u> : 1 position numérique valeur = 0 : code non transmis	Idem AGG

RAISON DE LA SUPPRESSION OU SUSPENSION DE LA PENSION

- Définition : détermine la raison du code 20 dans la rubrique "Code AMI".

PK	AGG	A101
Pour une attestation avec "Code AMI not = 20" Pour une attestation avec "Code AMI = 20"	- <u>Format</u> : 1 position numérique valeur = 0 : pas de code 20 valeur comprise entre 1 et 7 selon la raison	Idem AGG

Précisions sur la valeur du code

- 1 = remariage
- 2 = taux ménage plus avantageux
- 3 = poursuite d'une activité non autorisée
- 4 = veuves – 45 ans sans enfant à charge
- 5 = emprisonnement
- 6 = bénéfice d'indemnités
- 7 = autres

RAISON DU REFUS A L OUVERTURE DU DROIT A L AMI

- Définition : détermine la raison du code 22 dans la rubrique "Code AMI".

PK	AGG	A101
<p>Nous rencontrons différents cas de figure selon la valeur des données déclarées :</p> <p>Soit " Type Pension " = 3 et " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 3</p> <p>Soit " Type Pension " = 4 ou 5 et " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 3</p> <p>Soit " Sit.admin.et jurid.du bénéf." = 4</p>	<p>- <u>Format</u> : 2 positions numériques valeur 1ère position = type de pension valeur 2ème position = origine de la pension</p> <p>=> valeur = 21 (càd survie d'époux(se) divorcé(e))</p> <p>=> valeur = 26 (càd survie d'orphelin)</p> <p>=> valeur = 12 (retraite suite à un mandat politique)</p>	<p>Idem AGG</p>

CARRIERE MIXTE

- Définition : concerne uniquement les attestations des Indépendants - pas d'application pour PK.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 1 position numérique. Pas d'application - valeur = 0	Idem AGG

CODE ACTIVITE

- Définition : concerne uniquement les attestations des Indépendants - pas d'application pour PK.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 1 position numérique. Pas d'application - valeur = 0	Idem AGG

DATE DE CESSATION DE L' ACTIVITE

- Définition : concerne uniquement les attestations des Indépendants - pas d'application pour PK.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 8 positions numériques. Pas d'application - valeur = 0	Idem AGG

CODE PAYS

- Définition : ne concerne pas les attestations "Services Publics" - pas d'application pour PK.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 5 positions numériques. Pas d'application - valeur = 0	Idem AGG

CARRIERE SALARIEE A L ETRANGER

- Définition : ne concerne pas les attestations "Services Publics" - pas d'application pour PK.

PK	AGG	A101
	- <u>Format</u> : 6 positions numériques. Pas d'application - valeur = 0	Idem AGG

Annexe III. Lijst van de instellingen die wettelijke pensioenen uitbetalen

Cela concerne environ 1.300 organismes différents - date de création 12/09/2000 (! liste évolutive)

Numéro	Dénomination	Cadastre des pensions ?
100001	OFFICE NATIONAL DES PENSIONS	Non
100002	MINISTERE DES FINANCES	Oui
100003	S.N.C.B. DIRECTION GENERALE BUREAU PS091 SECTION62	Oui
100004	DIENST VOOR DE OVERZEESE SOCIALE ZEKERHEID	Non
100005	OFFICE NATIONAL DES PENSIONS	Non
110000	RIJKSDIENST SOC. ZEKERHEID PROV. PLAATSELIJKE OVERHEID	Oui
11XXXX	Les communes	Oui
12XXXX	Les provinces	Oui
14XXXX	Les C.P.A.S.	Oui
150002	PROVINCIALE BRABANTSE ENERGIEMAATSCHAPPIJ	Oui
150004	RADIO TELEVISION BELGE /SECTION PENSIONS	Oui
150007	OFFICE DE LA NAVIGATION	Oui
150008	DIENST VOOR DE SCHEEPVAART	Oui
150012	REGIE COMMUNALE DES EAUX DE CHARLEROI	Oui
150027	VLAAMSE RADIO EN TELEVISIEOMROEP	Oui
150037	BIAC	Oui
150061	SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTIONS D'EAU S.C.	Oui
150062	BELGACOM ITG BBDT 18 VERDIEPING	Oui
150111	WESTVLAAMSCHE ELECTRICITEITSMAATSCHAPPIJ	Oui
150113	INTERLECTRA C.V.	Oui
150120	CAISSE RETRAITE SENATEURS	Oui
150121	PENSIOENKAS VOOR VOLKSVERTEGENWOORDIGERS VZW	Oui
150127	REGIE DES ABATTOIRS ET MARCHES ADM. COMM. ANDERLECHT	Oui
150128	SERV.SOC.PERSONNEL COMMUNAL SERAING-SERV.TRAITEMENT	Oui
150131	AGENCE REGIONALE DE PROPRETE	Oui
150135	KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS	Oui
150156	COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	Oui
150158	VLAAMSE MAATSCHAPPIJ VOOR WATERVOORZIENING	Oui
150162	ELECTRICITEITSCENTRALE S.P.E.	Oui
150170	COM.PROV.FOND.BOURSES ETUDES BRABANT	Oui
150174	COMMISSION DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES LIEGE	Oui
150180	BELGISHER RUNDFUNK UND FERNSCHZENTRUM	Oui

150186	COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE C/O SMAP	Oui
150192	COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE ANC AGGLO BXL	Oui
150196	CAISSE PENSION DU CONSEIL REGION BRUXELLES-CAPITALE	Oui
150222	CAISSE DE PENSION DES DEPUTES WALLONS ASBL	Oui
160001	INTERCOMMUNALE VAN ENERGIE ELECTRICITEIT EN GAS	Oui
160002	LABORATOIRE INTERCOM. DE CHIMIE ET DE BACTERIOLOGIE	Oui
160003	TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR WATERBEDELING	Oui
160005	COMPAGNIE INTERCOMMUNALE DES EAUX	Oui
160006	REGIES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE (INTERCOM)	Oui
160009	ASS. LIEGEOISE ELECTRICITE-SOC. COOP. INTERCOM.	Oui
160011	COMPAGNIE INTERCOMMUNALE BRUXELLOISE DES EAUX	Oui
160012	SOCOLIE-S.C. LIEGEOISE D ELECTRICITE	Oui
160015	SOCIETE INTERCOM. ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT WOLUWE	Oui
160016	ASS. INTERCOM. DEMERGEMENT EPURATION COM. REG. LIEGE	Oui
160017	ASS.INTERCOM.SERV.ETS.MEDICO-SOCIAUX BASSIN SERAING	Oui
160019	ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ	Oui
160020	INTEGAN	Oui
160023	INTERCOMMUNALE DES EAUX DE TIHANGE ET ENVIRONS	Oui
160024	INTERCOMMUNALE DES EAUX DE SOURCE DES AVINS	Oui
160025	INT. WATERLEIDINGSMAATSCHAPPIJ VAN VEURNE-AMBACHT S.	Oui
160026	ASS. INTERC. TRAITEMENT IMMONDICES REGION HENNUYERE?	Oui
160027	CIE INTERCOM. D'ELECTRICITE DE JODOIGNE ET EXTENSION	Oui
160030	IGRETEC CHARLEROI	Oui
160033	INTERCOMMUNALE D'OEUVRES SOCIALES CHARLEROI	Oui
160034	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE	Oui
160035	CENTRE HOSPITALIER HUTOIS-ASSOCIATION INTERCOMMUNALE	Oui
160037	INTERCOMMUNALE MIJ RUIMTELIJKE ONTWIKKELING LIMBURG	Oui
160038	CENTRE HOSPITALIER ETTERBEEK IXELLES (SMAP)	Oui
160039	CENTRE INTERC. UNIVERSIT. HOPITAL AMBROISE PARE	Oui
160040	INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS	Oui
160041	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL LA TOURELLE	Oui
160042	CIE INTERCOM EAUX AGGLO LIEGEOISE EXT	Oui
160043	INTERCOM-REGIE VOOR DISTRIBUTIE VAN ENERGIE	Oui
160044	CENTRE HOSPITALIER BARON LAMBERT	Oui
160045	CAMPUS BRUGMANN	Oui
160046	HOPITAL UNIVERSITAIRE ST. PIERRE	Oui
160047	HOPITAL DES ENFANTS REINE FABIOLA	Oui
160048	CENTRE HOSPITALIER JULES BORDET	Oui

160049	INTERCOMMUNAL OEUVRES SOCIALES DE COLFONTAINE	Oui
160050	ASS. HOSPITALIERE ST GILLIS	Oui
160052	CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS SC	Oui
160053	INTERCOMMUNALE MEDICO-SOCIALE INSTEL. RUPELSTREEK	Oui
160054	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE I.D.E.A.	Oui
160055	REGIES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE	Oui
160056	INTRADEL (SMAP)	Oui
160057	AALSTERS STEDELIJK ZIEKENHUIS (OMOB)	Oui
160058	I.V.C.A. (OMOB)	Oui
17XXXX	Les communes	Oui
18XXXX	Les C.P.A.S	Oui
200009	PENSIOENKAS INTERCOM. VENOOTSCHAP ANTWERPSE WATERWER	Oui
300149	ASS. INTERCOM. DE MECANOGRAPHIE	Oui
300855	ACADEMIE DE MUSIQUE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Oui
301100	T.M. OPERA VOOR VLAANDEREN IN VEREFF.	Oui

Annexe IV. Contrôles de syntaxe fichier intermédiaire

De controle fase zoals hier beschreven wordt, zal zich beperken tot een niet-exhaustieve controle van de syntax en de inhoud. De controle omvat het integreren van een foutencode voor de zones uit attest A101. Het anomalienummer wordt echter enkel toegekend indien effectief een fout in de inhoud of syntax van de betreffende zone is vastgesteld. De lijst met returncodes vindt u terug in
Annexe V, blz. 50.

Per zone worden de volgende controles uitgevoerd :

1. Nummer van het bericht

Geen controle.

De controle op deze zone werd immers al uitgevoerd door de voorafgaande controle op de bijwerkingen.

2. Nummer van het te verbeteren bericht

Geen controle.

De controle op deze zone werd immers al uitgevoerd door de voorafgaande controle op de bijwerkingen.

3. Aard van het attest

Geen controle.

De controle op deze zone werd immers al uitgevoerd door de voorafgaande controle op de bijwerkingen.

4. Datum van bericht

Indien datum verschillend van een geldige datum (8 posities, numeriek, formaat YYYYMMDD)

→ returncode 000204

5. Code instelling van voorlegging

Indien de code niet behoort tot de lijst van instellingen die wettelijke pensioenen uitbetalen (zie Annexe III, blz. 43).

→ returncode 000205

6. Code voordeel

Deze code is niet verplicht in te vullen. Indien de code ingevuld is en niet behoort tot de lijst van bestaande codes voordeel (zie Annexe VI, blz. 52)

→ returncode 000206

Deze code is niet van toepassing voor de RVP en het RSVZ.

7. ZIV – code

Indien de code niet behoort tot de lijst van bestaande codes ZIV (zie Annexe VII, blz. 53)

→ returncode 000207

8. Begindatum geldigheidsperiode

Indien datum verschillend van een geldige datum (8 posities, numeriek, formaat YYYYMMDD)

→ returncode 000208

9. Einddatum geldigheidsperiode

De einddatum is niet verplicht in te vullen. Indien de datum toch ingevuld is en verschillend is van een geldige datum (8 posities, numeriek, formaat YYYYMMDD)

→ returncode 000209

Deze zone wordt enkel ingevuld indien het tijdelijke overlevingspensioenen betreft.

10. Pensioen gezin / alleenstaande

Deze zone is niet verplicht in te vullen. Indien de zone ingevuld is en verschillend van

0 (niet meegedeeld)

1 (gezinspensioen)

2 (alleenstaande)

→ returncode 000210

11. Reden van opheffing of opschorting van een pensioen (ZIV - code 20)

Indien de zone verschillend van **0** (geen code 20)

1 (hertrouwen)

2 (voordeliger gezinstarief)

3 (voortzetting van een niet- toegelaten activiteit)

4 (weduwen –45 jaar zonder kinderen ten laste)

5 (gevangenschap)

6 (schadeloosstelling)

7 (andere)

→ returncode 000211

12. Reden van weigering van recht op ZIV (ZIV – code 22)

Deze zone is niet verplicht in te vullen.

Als de zone toch ingevuld wordt :

- en indien 1° pos. verschillend van **1** (geniet van voordeel van een rustpensioen)
2 (geniet van voordeel van een overlevingspensioen)
- en indien 2° pos verschillend van **1** (van gescheiden echtgenote)
2 (als gevolg van een politiek mandaat (MDF))
3 (dat niet tenminste één jaar activiteit rechtvaardigt (RSVZ))
4 (van zuivere grensarbeider of grensarbeider met periodes van ziekte (RVP))
5 (ten gevolge van vrijwillige stortingen (art 3 ter))
6 (wees)
7 (hertrouwde weduwe “overheid”)
8 (opent geen recht op ZIV)

→ returncode 000212

13. Gemengde loopbaan

Deze zone is niet verplicht in te vullen. Indien de zone toch ingevuld is en verschillend van

0 (geen gemengde loopbaan)

1 (gemengde loopbaan)

→ returncode 000213

De zone is enkel verplicht in te vullen voor attesten van zelfstandigen (RSVZ)

14. Activiteitscode

De activiteitscode is niet verplicht in te vullen. Indien de zone toch ingevuld is en verschillend van

0 (geen activiteit meer)

1 (toegelaten activiteit)

2 (niet toegelaten activiteit)

→ returncode 000214

De zone is enkel verplicht in te vullen voor attesten van zelfstandigen (RSVZ)

15. Datum van stopzetting van activiteit

Deze zone is niet verplicht in te vullen. Indien de datum toch ingevuld is en verschillend is van een geldige datum (8 pos., numeriek, formaat YYYYMMDD)

→ returncode 000215

16. Landcode

De landcode is niet verplicht in te vullen. Indien de landcode toch ingevuld wordt en verschillend is van één van de waarden uit de lijst met landcodes (zie Annexe VIII, blz. 56)

→ returncode 000216

Opm. : deze zone kan maximaal 10x voorkomen. (dus 5 pos (numeriek) x 10 voorkomens zijn maximaal mogelijk) Per voorkomen dient de syntax- en inhoudscontrole uitgevoerd te worden.

17. Loopbaan als loontrekkende in het buitenland

Geen controle, want deze zone wordt momenteel niet gebruikt.

Annexe V. Lijst van returncodes afkomstig van Smals-MvM voor syntax- of inhoudscontrole

Returncode	omschrijving
000000	Attest aanvaard
000001	Fout tussen de zones sector – parameter instelling – user-id
000002	Fout tussen zones parameter instelling en code voorlegging instelling
000003	Fout tussen begindatum geldigheidsperiode prefix en data
000004	Fout tussen einddatum geldigheidsperiode prefix en data
000101	Faze verkeerd ingevuld voor RVP of RSVZ
000102	Faze verkeerd ingevuld voor PK (verschillend van C2, C3 en C4)
000103	Nummer bericht bestaat reeds voor RVP of RSVZ
000104	Nummer te verbeteren bericht bestaat niet voor RVP of RSVZ
000105	C4 zonder C3 voor PK
000106	Sleutel van C2 bestaat reeds op de databank voor PK
000107	C3 zonder een C4 die voorafgaat voor PK
000108	C3 verworpen omdat C4 verworpen werd voor PK
000109	Sleutel C3 en C4 zijn verschillend voor PK
000110	C4 op een C4 voor PK
000111	Sleutel C4 bestaat niet voor PK
000112	Verschil in andere zones dan sleutel voor een C4 voor PK
000113	C4 verworpen omdat C3 verworpen werd voor PK
000201	Syntax fout op zone nummer bericht of dossier
000202	Syntax fout op zone nummer te verbeteren bericht
000203	Syntax fout op zone aard attest
000204	Syntax fout op zone datum bericht
000205	Syntax fout op zone code instelling voorlegging
000206	Syntax fout op zone code voordeel
000207	Syntax fout op zone Ziv code
000208	Syntax fout op zone begindatum geldigheidsperiode
000209	Syntax fout op zone einddatum geldigheidsperiode
000210	Syntax fout op zone pensioen gezin/allenstaande
000211	Syntax fout op zone reden van opheffing of schorting van een pensioen

000212	Syntax fout op zone reden van weigening van recht op ZIV
000213	Syntax fout op zone gemengde loopbaan
000214	Syntax fout op zone activiteiscode
000215	Syntax fout op zone datum stopzetting van activiteit
000216	Syntax fout op zone landcode
000217	Syntax fout op zone loopbaan als loontrekkende in het buitenland

Annexe VI. Code voordeel

(liste non exhaustive)

- Administratie der Pensioen:

A1 Invaliditeit van koloniaal pensioen

K1 Andere voordelen.

99 Andere voordelen.

- RSZ-PPO:

B1 Burgemeester

B2 Schepen

B3 Voorzitter van een OCMW

B4 Administratief personeel

B5 Provinciegouverneur

B6 Gemeenteraadslid

B7 Bestendig afgevaardigde

- Voordelen uitsluitend onderworpen aan de ZIV-inhouding

ZV slechts onderworpen aan de ZIV-inhouding

- Andere organismes:

00

voordeel onderworpen aan de ZIV-inhouding en Solidariteitsbijdrage: men moet de uniciteit van de identificatie waarborgen, anders een volgnummer gebruiken K1, K2 ...K9; L1, L2L9

Annexe VII. CODES DIE HET RECHT OP ZIV OPENEN

Attesten van de overheidsdiensten (MF en andere)

BESTAANDE CODE	NIEUWE CODE
Rust	01
Overleving	05

Attesten algemeen stelsel (RVP)

BETEKENIS VAN DE LOOPBAAN	BESTAANDE CODE	NIEUWE CODE
Rust + 1/3	1	01
Overleving + 1/3	5	05
Rust – 1/3	9	09
Overleving – 1/3	0	90
Overleving + 1/3 en rust – 1/3	95	95
Overleving – 1/3 en rust – 1/3	99	99
Rust + 1/3 (gescheiden echtgenoot)	3	03
Rust – 1/3 (gescheiden echtgenoot)	7	07
Rust - 1/3 (persoonlijke) en rust + 1/3 (gescheiden echtgenoot)	9 + 3	93
Rust - 1/3 (persoonlijke) en rust - 1/3 (gescheiden echtgenoot)	9 + 7	97
Gewaarborgd inkomen in combinatie met een persoonlijk werknemerspensioen	GEEN	80
Enkel gewaarborgd inkomen	88	88
Gewaarborgd inkomen betreffende gescheiden echtgenoten	89	89
Geen pensioen maar opening recht als bijdragebetalende weduwe of weduenaar	60	60
Geen pensioen maar opening recht als niet bijdragebetalende weduwe of weduenaar	65	65
Geen pensioen maar opening recht als bijdragebetalende gepensioneerde	69	69
Geen pensioen maar opening recht als niet bijdragebetalende gepensioneerde	61	61
Geen pensioen maar opening recht als gescheiden echtgenoot (rust – 1/3)	67	67
Geen pensioen maar opening recht als gescheiden echtgenoot (rust + 1/3)	63	63

Attesten (stelsel van de zelfstandigen (RSVZ))

BETEKENIS VAN DE LOOPBAAN	BESTAANDE CODE	NIEUWE CODE
Rust + 1/3	+ 1 jaar, rust + 1/3	01
Overleving + 1/3	+ 1 jaar, overleving + 1/3	05
Rust – 1/3	+ 1 jaar, rust – 1/3	09
Overleving – 1/3	+ 1 jaar, overleving – 1/3	90
Rust + 1/3 (gescheiden echtgenoot)	+ 1 jaar, rust + 1/3 (gescheiden echtgenoot)	03
Rust – 1/3 (gescheiden echtgenoot)	+ 1 jaar, rust – 1/3 (gescheiden echtgenoot)	07
Geen pensioen maar opening van het recht als bijdragebetalende weduwe of weduenaar	+ 1 jaar en geen overlevingspensioen	60
Geen pensioen maar opening recht als bijdragebetalende gepensioneerde	+ 1 jaar en geen rustpensioen	69
Geen pensioen maar opening recht als gescheiden echtgenoot (rust – 1/3)	+ 1 jaar en geen rustpensioen (gescheiden echtgenoot)	67

CODES WAARBIJ HET RECHT OP DE ZIV WORDT AFGESCHAFT OF OPGESCHORT – DEZE HEBBEN BETREKKING OP DE DRIE SOORTEN ATTESTEN

BETEKENIS	BESTAANDE CODE	NIEUWE CODE
Geen uitbetaling en geen opening van recht (attesten RSVZ)	- 1 jaar en geen pensioen	20
Afschaffing of schorsing van de uitbetaling (attesten RVP)	NIHIL	20
Afschaffing of schorsing van de uitbetaling (attesten MF)	GEEN	20
Afschaffing van het gewaarborgd inkomen	GEEN	21
Uitbetaling van een voordeel dat geen recht op de ZIV opent	GEEN	22

OPMERKINGEN

Er worden 3 nieuwe codes voorgesteld ; 80 ; 21 ; 22.

CODE 80 : volgens de oude reglementering moest de betrokkene wanneer hij uitsluitend een gewaarborgd inkomen ontving, geen bijdrage betalen om het recht op terugbetaling van de geneeskundige verzorging te openen. In de nieuwe reglementering wordt bepaald dat de betrokkene de keuze heeft om zich te laten inschrijven als (gepensioneerde of weduwe) of als resident zonder bijdragebetaling indien hij een persoonlijk pensioen uit het algemeen stelsel geniet in combinatie met een gewaarborgd inkomen. Dankzij deze code 80 krijgen de ziekenfondsen een juist overzicht van de rechten van de betrokkene.

UITZONDERING : de personen die een persoonlijk pensioen uit het stelsel van de zelfstandigen genieten in combinatie met een gewaarborgd inkomen kunnen CODE 80 niet invoeren.

CODE 21 : deze code meldt de afschaffing van het gewaarborgd inkomen (wegens verschillende redenen) ongeacht de andere ZIV-codes.

CODE 22 : deze code meldt de toekenning van een pensioen dat geen recht op de ZIV opent. Deze code mag door de 3 uitbetalingsinstellingen worden gebruikt. Door deze code worden de ziekenfondsen ingelicht over de uitbetaling van een voordeel dat geen recht opent op de ZIV; hierdoor vermijdt men ook dat talrijke aanvragen worden ingediend voor het bekomen van duplicaten van attesten.

Annexe VIII. Landen van de Europese Economische Ruimte

LAND	NIS codificatie
Duitsland	00104
Oostenrijk	00105
Denemarken	00108
Spanie	00109
Finland	00110
Frankrijk	00111
Griekenland	00114
Ierland	00116
IJsland	00117
Italie	00128
Liechtenstein	00118
Luxemburg	00113
Norwegen	00121
Nederland	00129
Portugal	00123
Groot-Brittannië	00112
Zweden	00126

Landen met een bilateraal verdrag m.b.t. het recht op gezondheidszorgen.

LAND	NIS codificatie
Algerië	00351
Turkië	00262
Yougoslavië	00132
Croatië	00146
Bosnië-Herzegovina	00149
Polen	00122
Tunisië	00357
Slovenië	00147
Macedonië	00148

Uitzondering	Codificatie
Behandeling van papieren dossier bij RSVZ	90000

Annexe IX. Les attestations ‘papier’

Remarque préliminaire

Le présent document décrit le processus complet d'impression des attestations papier, pour le Cadastre des Pensions. En ce qui concerne l'ONP/INASTI, l'impression n'est pas prise en charge par la SmalS-MvM, mais les fonctionnalités devraient être identiques.

Principe de base

- a. La fonction de l'attestation papier est d'abord de prouver la qualité de pensionné ou de veuf de l'intéressé lorsque la transmission électronique a échoué.
- b. Les Unions doivent résoudre rapidement les problèmes d'intégration.
- c. L'attestation papier est émise en cas de problème d'intégration (code retour 35, 36, 400 010, 300 020...).
- d. L'attestation originale est imprimée en recto/verso Fr/Nl. Les attestations de correction sont éventuellement imprimées en allemand si le pensionné en a fait la demande .

Expédition

En général, les attestations sont envoyées aux organismes responsables.

Exceptions : les attestations suivantes sont envoyées directement à l'INAMI :

- les attestations d'annulation,
- les attestations qui n'ont pas de nom ou prénom,
- les attestations dont le code commune = 99 990, 99 991,
- les attestations dont le code pays n'est pas belge : ∈ [00101, 00998] sauf 150 (code Belgique)

Numéro AGG de l'attestation

exemple:

SUPPORT	Nr. Message	Nr. Message A CORRIGER	Nr AGG de l'attestation	CODE BCSS	REMARQUE
Electronique	1	0	1	400 010	=> attestation n'arrive pas à l'OA
Papier	2	1	1	/	Attestation arrive à l'OA
Electronique	3	2	1	400 010	On essaie toujours électronique mais problème d'intégration => l'attestation n'arrive pas à l'OA
Papier	4	3	1	/	OA n'a pas eu connaissance de l'attestation Nr.3 => pas de lien avec l'attestation précédente.

Lorsqu'une attestation électronique est refusée par la BCSS pour un problème d'intégration, le lien entre attestation de correction/attestation à corriger est rompu.

Algorithme de contrôle

La SmalS-MvM a fait une proposition sur base du lay-out définitif de l'attestation papier. L'algorithme sera envoyé aux Organismes Assureurs sous pli sécurisé.

L'attestation est mise au point par l'INAMI.

COULEUR du papier

Proposition : jaune

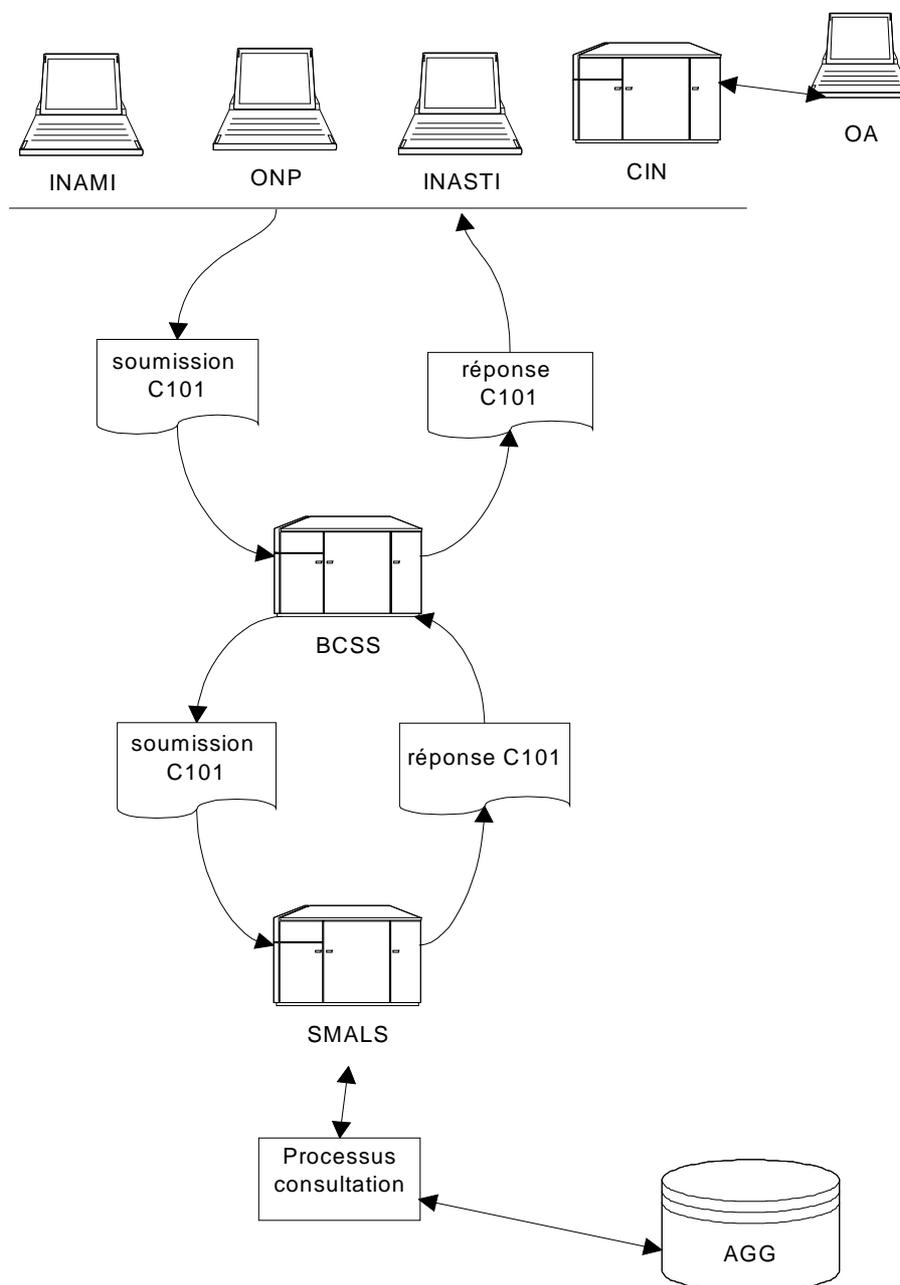
Lettre d'accompagnement

A mettre au point par l'INAMI.

Annexe X. Consultation

1. Diagramme de flux

Consultation du fichier de suivi Attestations soins de santé pour les pensionnés



2. Introduction

L'objectif du flux C101 est de permettre la consultation du fichier de suivi des attestations soins de santé pour les pensionnés. Le fichier de suivi est nommé AGG.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre plus général du flux A101. Pour plus d'informations à propos du circuit des attestations soins de santé pour les pensionnés, nous vous renvoyons à la documentation BCSS relative au A101 disponible sur leur site Internet.

La consultation du fichier de suivi s'effectuera en ligne à l'aide du protocole APPC.

3. Consultation

Plusieurs institutions du réseau Banque Carrefour désirent disposer de la consultation en ligne des attestations soins de santé pour les pensionnés enregistrées dans le fichier de suivi AGG.

Ces institutions sont :

- Les organismes de 'pensions' : ONP, INASTI
- Les organismes 'assureurs' : CIN, Mutualités, INAMI.

Afin de pouvoir répondre aux demandes de ces institutions , deux types de fonctionnalités sont à prévoir :

- Consultation d'une attestation sur base du **numéro d'attestation (et du Niss)**
- Consultation de toutes les attestations sur base du **Niss**

Pour chacune des institutions ci-dessous, le flux C101 permet donc la consultation des attestations à partir d'un numéro d'attestation (Nummer Bericht) et /ou à partir d'un numéro identifiant (Niss)

La consultation s'effectuant sur base du numéro Niss générera une réponse contenant quelques champs d'information à propos de toutes les attestations enregistrées dans le fichier de suivi pour ce Niss.

Cette consultation pourrait être ensuite suivie d'une nouvelle consultation à partir du Niss et du numéro d'attestation, seront alors fournies dans la réponse , les informations détaillées de cette attestation.

Bien entendu, la consultation peut s'effectuer directement sur base du Niss et du numéro d'attestation, seront alors fournies dans la réponse , les informations détaillées de cette attestation.

4. Technique

La demande de consultation fera l'objet d'un message BCSS du type **C101**.
Le protocole APPC sera utilisé pour la transmission.

3 Accès et contrôle

Les institutions désirant consulter le fichier de suivi des attestations soins de santé pour les pensionnés ne peuvent le faire que pour les Niss 'intégrés' dans les répertoires de la BCSS pour leur institution .

Ce filtre est pris en charge par la BCSS (contrôle d'intégration), mais aussi pour partie par la SmalS-MvM. En effet, afin de réglementer l'accès aux données de AGG, un contrôle doit être prévu afin d'offrir aux institutions, uniquement, la consultation de leurs propres attestations.

Ceci ne concerne pas l'INAMI susceptible de consulter chaque attestation dans son rôle d'organe de contrôle, il en est de même pour le CIN et les organismes assureurs.

3.1 Consultation du fichier de suivi par l'INAMI

L'INAMI dans le cadre de ses compétences doit avoir la possibilité de consulter toutes les attestations délivrées.

3.2 Consultation du fichier de suivi par les Organismes Assureurs

Les organismes assureurs désirent obtenir la consultation du fichier de suivi des attestations pour les pensionnés afin de leur accorder un droit correct aux soins de santé. Pour ces organismes, la consultation via le flux C101 est similaire à la consultation du fichier de suivi des bons de cotisations .

3.3 Consultation du fichier de suivi par l'ONP et L'INASTI

Ces organismes désirent obtenir la consultation du fichier de suivi des attestations qu'ils ont délivrées.

3.4 Consultation du fichier de suivi par les institutions pour lesquelles le Cadastre des Pensions crée les attestations.

La consultation du fichier de suivi par ces institutions n'est pas à l'ordre du jour.

Lorsque ces administrations désireront consulter le fichier de suivi, le flux C101 sera utilisé.

La consultation par ces institutions serait limitée aux attestations produites pour leur compte par PK.

3.5 Récapitulatif

Institutions autorisées à émettre une soumission

Institution	secteur	Type	Code qualité
ONP	005	000	000
INASTI	015	000	002
INAMI	021	000	000
CIN (OA)	011	001	001

Protocole à utiliser

	ONP	INASTI	PK	INAMI	OA
A101 de l'ONP	APPC			APPC	APPC
A101 de l'INASTI		APPC		APPC	APPC
A101 de PK				APPC	APPC

Lors du traitement les éléments ci-dessous doivent être pris en compte

Type de consultation :

- Soit sur base d'un numéro Niss
- Soit sur base d'un numéro d'attestation et du numéro Niss

Organisme soumissionnaire :

- Soit Inami
- Soit ONP
- Soit Inasti
- Soit OA via le CIN

4 Définition de la demande

4.1 Introduction

La demande est toujours effectuée à partir d'un numéro NISS. Numéro NISS pour lequel la consultation du fichier de suivi des attestations soins de santé pour les pensionnés est demandée.

La demande peut mentionner éventuellement le numéro d'attestation à consulter (ce qui limitera la consultation à l'attestation dont le numéro est mentionné)

Tableau des critères de sélection :

C pour zone conditionnelle

M pour zone obligatoire

Critère de recherche	NISS	Num attestation	Résultat
NISS	M	C	Toutes attestations de ce Niss
Numéro attestation	M	M	Attestation correspondant

4.2 Layout du message C101

La soumission se compose d'un préfixe et d'une partie data.

La soumission a une structure fixe. Lorsque la partie données n'est pas remplie (numéro d'attestation), cette zone doit être remplie de 'blanco'.

L101		Commentaar
PREFIX		
CONSTANTE	X25T	X25T : on-line-test X25A : on-line acceptatie-test X25P : on-line productie TAPE : mailbox
VERSIE_PREFIX	A1	vaste waarde voor A101
SECTOR	011 (= NIC) 005 (= RVP) 015 (= RSVZ) 021 (= RIZIV)	
TYPE_INSTELLING	000 (= instelling primair netwerk) 001 (= instelling secundair netwerk vb. Verzekeringsinstelling)	
INTERNE_REFERENTIE_SECTOR	543210123456789	15 posities
USER-ID	60031523118	11 posities
SOORT-AANVRAAG	O0L	Q et R en ligne
INSZ	45121623652	INSZ van de persoon waarvoor wordt geconsulteerd.
FORMULIER	C101	
VARIANTE		
GEDEELTE_BERICHT		
IDENTIFICATIE_TOEPASSING		
INTERNE_REFERENTIE_BEANTWOORDER		
DATUM_VERSTUREN_AANVRAAG	9702151030	
ANTWOORD_TERMIJN	S05	5 minutes pour répondre
ACTIE_TIMEOUT	S	Sinon réponse supprimée
SLAGING_STROOM	0	
HOEDANIGHEIDSCODE	001 voor NIC 000 voor RVP 002 voor RSVZ 000 voor RIZIV	
FASE	00	
BEGIN_REPERTORIUM	20000101	
EINDE_REPERTORIUM	20001231	
BEGIN_BERICHT	20000101	
EINDE_BERICHT	20001231	
SECTOR_LEVERANCIER	022	
TYPE_INSTELLING_LEVERANCIER	000	
GEGEVENSGEDEELTE		
NUMMER BERICHT	15 pos	

4.3 Zones

4.3.1 Partie préfixe

Constante :	valeur "X25T" pour soumissions en ligne en phase de test, "X25P" pour les soumissions en ligne en production.
Version préfixe :	toujours A1
Secteur :	numéro de secteur du secteur qui pose la question 011 = CIN, 021 = INAMI 005= RVP, 015 = RSVZ
Type institution :	"000" est une institution du réseau primaire de la BCSS (comme par ex. l'INAMI) "001" est une institution du réseau secondaire de la BCSS
Référence interne secteur:	à choisir librement par le secteur : sert de référence ultérieure, donc de préférence une valeur unique au sein du secteur demandeur
User-id :	à déterminer en accord avec le service de sécurité de la BCSS : cette zone est utilisée lors des contrôles d'accès
Type de demande:	à remplir obligatoirement, n'a d'intérêt que pour les soumissions en ligne: "O0L" désigne des demandes en ligne pour lesquelles on attend une réponse en ligne
Niss:	NISS de la personne pour laquelle on souhaite consulter le Fichier de suivi (zone obligatoire).
Formulaire :	toujours "C101"
Variante, Partie message, identification application:	toujours des blancs
Référence interne répondant:	toujours des blancs
Date envoi demande :	année, mois, jour, heure, minute (format YY MM DD HH MM)

Délai de réponse et Action_timeout :

- à remplir obligatoirement pour des consultations en ligne,
- si le délai est dépassé la demande sera supprimée .

Délai_réponse comprend un caractère alphanumérique ("J" pour les jours ou "M" pour les minutes) suivi de 2 caractères numériques indiquant respectivement le nombre de jours ou de minutes

Action_time-out

est constitué d'un seul caractère alphanumérique.

La valeur "S" signifie que la demande sera supprimée lorsque le délai_réponse est dépassé.

Réussite_flux: remplir "0" (zéro)

Code qualité, phase, début répertoire, fin répertoire:

- Il s'agit de zones obligatoires contenant les caractéristiques du dossier en possession du secteur demandeur concernant la personne pour laquelle le NISS a été communiqué.

Si la **date-fin répertoire** n'est pas connue, une date doit toutefois être remplie. Par exemple compléter par la date de la demande.

Début message et fin message:

Secteur_fournisseur : toujours remplir "022"

Type_organisme_fournisseur: "000"

4.3.2 Partie datas

Nummer bericht: spécifier le numéro de l'attestation devant être consultée. A défaut de numéro, remplir cette zone de blancs.

5 Traitement

5.1 Connexion APPC

Voir documentation BCSS pour les informations techniques en ce qui concerne le protocole APPC.

La taille maximale des fichiers échangés à chaque interrogation du fichier AGG est de 30.000 bytes.

5.2 Contrôle de la soumission

La soumission de type C101 doit être conforme au layout défini par la BCSS.

- ⇒ Si oui elle sera acceptée
- ⇒ Si non un code erreur réseau ou un code retour application sera retourné (suite au traitement réalisé par la BCSS).

Les différents champs de la soumission doivent être testés. Ils doivent répondre aux critères définis pour ce flux. Si non un code erreur spécifique sera retourné à l'institution soumissionnaire.

5.3 Time - out

Contrôle du time – out exceeded.

Un délai maximum pour le temps de réponse est indiqué sous **antwoord_termijn** (exemple : S05 pour un délai de 5 minutes) lorsque ce délai est expiré, la demande sera supprimée.

5.4 Codes erreurs

Pour déterminer les codes erreurs , nous nous sommes inspirés du flux L036.

Ces codes 'retour' seront repris dans la partie données / Segment ERCA

Pas accès au fichier de suivi	300010 problème accès db AGG
NISS pas trouvé dans la DB	300050 Pas de données disponibles dans AGG
Numéro d'attestation inconnu ou fautif	300060 ' <i>Nummer bericht</i> ' inconnu
Numéro d'attestation ne correspond pas au Niss fourni	300080 Combinaison ' <i>INSZ</i> 'et ' <i>Nummer bericht</i> ' incompatible
Accès refusé à ces données pour ce secteur	300180 Pas d'autorisation pour le secteur/qualité demandé

6 Définition de la réponse

6.1 Introduction

Quatre types de réponse peuvent être émis :

1. Rejet de la soumission suite à un problème réseau
2. Rejet de la soumission suite à un problème applicatif
3. Rejet de la soumission suite aux contrôles effectués par AGG sur les données
4. Acceptation de la soumission

Les rejets (1 et 2) suite aux problèmes réseau ou applicatif feront l'objet d'une réponse de type N000 (pas de partie données, réussite flux 'E'...)

Les rejets (3) suite aux contrôles effectués par AGG feront l'objet d'une réponse de type N001 (partie données (ERC), réussite flux 'E'...). Ce type de réponse sera expédiée à l'institution soumissionnaire lorsque les données du fichier de suivi ne peuvent être expédiées (suite aux résultats des différents contrôles) ou lorsque aucune donnée ne figure dans le fichier de suivi pour l'identifiant fourni.

En cas d'acceptation de la demande, les données seront fournies via le flux C101 (variante blancos, réussite flux 'A', partie datas....)

6.2 Constitution du préfixe

Remarque : La plupart des données du préfixe de la soumission (demande de consultation) sont répétées dans la partie préfixe de la réponse.

Les codes retour réseau et application sont mis à jour par la BCSS, en fonction des codes erreurs obtenus.

Si le résultat des tests est un **Code retour réseau**

Alors **Returncode_network** doit être mis à jour, **Variante** doit être = N000, **Slaging_stroom** doit être = E

Si le résultat des tests est un **Code retour application**

Alors **Returncode_toepassing** doit être mis à jour, **Variante** doit être = N000, **Slaging_stroom** doit être = E

Si le résultat des tests est un **Code retour données**

Alors **Variante** doit être = N001, **Slaging_stroom** doit être = E

Un **segment ERCA** doit être créé avec la valeur du « code retour donnée » trouvé.

Ce segment mentionne le code erreur, le numéro de la liste et le gestionnaire de cette liste

Si aucune erreur n'a été détectée alors

Variante doit être = □□□□, **Slaging_stroom** doit être = A,

6.2.1 Constitution des données

Niss et numéro d'attestation

Les données extraites de la database AGG seront mis en forme selon le layout défini et au format IHFN.

La sélection des données se fera en tenant compte :

- du type d'institution propriétaire des données
- du type d'institution soumissionnaire (cfr 6.2.2.2 Test de l'institution).
- soit sur base du Niss alors toutes les attestations pouvant être communiquées le seront. Le fichier de suivi ne transmettra que certaines informations par attestation (cfr 7.1.1 Description de la réponse globale).

Rem : Si la requête s'effectue à partir du Niss, le Nummer Bericht doit être complété de blanco.

- Soit du 'Nummer Bericht' (et du Niss) alors l'attestation portant ce numéro sera communiquée. (cfr 7.1.2 Description de la réponse détaillée).

Test de l'institution

Que la demande de consultation porte sur un numéro Niss ou un 'Nummer Bericht'(numéro d'attestation), il faut que l'institution soit autorisée à consulter la (ou les) déclarations.

Si institution :

CIN 011 alors toutes les attestations demandées peuvent être communiquées

Si institution :

RIZIV 021 alors toutes les attestations demandées peuvent être communiquées

Si institution :

RVP 005 alors les attestations de ce secteur lui seront communiquées

Si institution :

RSVZ 015 alors les attestations de ce secteur lui seront communiquées

7 Output

7.1 Réponse : Acceptation de la soumission

VELDNR.	POSITIE		LENGTE (bytes)	FORMAAT	OMSCHRIJVING
	VAN	TOT			
1	1	4	4	A	RETURNCODE_NETWORK
2	5	6	2	A	VERSIE_PREFIX (=A1)
3	7	9	3	N	SECTOR
4	10	12	3	N	TYPE_INSTELLING
5	13	27	15	A	INTERNE_REFERENTIE_SECTOR (Aanvraagnummer)
6	28	38	11	N	USER-ID
7	39	41	3	A	SOORT AANVRAAG
8	42	52	11	A	INSZ
9	53	58	6	A	RETURNCODE TOEPASSING
10	59	62	4	A	FORMULIER (C101)
11	63	66	4	A	VARIANTE
12	67	71	5	A	GEDEELTE_BERICHT
13	72	79	8	A	IDENTIFICATIE TOEPASSING
14	80	94	15	A	INTERNE_REFERENTIE_BEANTWOORDER
15	95	104	10	A	DATUM_VERSTUREN_AANVRAAG
16	105	114	10	A	DATUM_VERSTUREN_ANTWOORD
17	115	115	1	A	SLAGING_STROOM
18	116	118	3	N	HOEDANIGHEIDSCODE
19	119	120	2	A	FASE
20	121	128	8	A	BEGIN_REPERTORIUM
21	129	136	8	A	EINDE_REPERTORIUM
22	137	144	8	A	BEGIN_BERICHT (Beginmaand van ref. periode)
23	145	152	8	A	EINDE_BERICHT (Eindmaand van ref. periode)
24	153	155	3	A	SECTOR_LEVERANCIER
25	156	158	3	A	TYPE_INSTELLING_LEVERANCIER

7.1.1 Description de la réponse globale

Cette réponse est fournie en cas de consultation sur base du Niss

7.1.1.1 Première partie datas : nombre d'attestations

Nombre d'attestations	2 positions numériques	Nombre d'occurrence de la table décrite ci-dessous
-----------------------	------------------------	----------------------------------------------------

Le nombre d'attestations(de 00 à 50) mentionne le nombre d'occurrence de la table détaillée ci-dessous.

Remarque :

Nous avons limité le nombre maximum d'attestations fournies dans la réponse globale à 50.

Une estimation du nombre moyen d'attestations par pensionné , nous donne le chiffre 3.

Une estimation du nombre maximum d'attestations par pensionné, nous donne le nombre 25.

7.1.1.2 Seconde partie datas : table des attestations

VELDNR.	POSITIE		LENGTE (bytes)	FORMAAT	OMSCHRIJVING
	VAN	TOT			
1	1	15	15	N	nummer van het bericht
2	16	16	1	N	aard van het attest
3	17	18	2	N	ZIV-code
4	19	26	8	N	Begindatum geldigheidsperiode
5	27	34	8	N	Einddatum geldigheidsperiode
6	35	49	15	N	nummer te verbeteren bericht
7	50	55	6	N	returncode KSZ
8	56	61	6	N	returncode NIC
9	62	67	6	N	returncode T101
10	68	73	6	N	returncode P101
			73		

Nous avons limité les informations essentielles. Si l'organisme ayant effectué la consultation désire obtenir plus d'information à propos d'une attestation particulière, il doit introduire une nouvelle demande de consultation sur base du Niss et du numéro d'attestation (Nummer bericht).

7.1.2 Description de la réponse détaillée

Cette réponse est fournie en cas de consultation sur base du Niss et du Numéro d'attestation (Nummer Bericht)

VELDNR.	POSITIE		LENGTE (bytes)	FORMAAT	OMSCHRIJVING
	VAN	TOT			
1	1	15	15	N	nummer van het bericht
2	16	16	1	N	aard van het attest
3	17	22	6	N	Code voorleggende instelling
4	23	24	2	A	code voordeel
5	25	26	2	N	ZIV-code
6	27	34	8	N	Begindatum geldigheidsperiode
7	35	42	8	N	Einddatum geldigheidsperiode
8	43	43	1	A	Gezinspensioen of pensioen als alleenstaande
9	44	44	1	N	reden code 20
10	45	46	2	A	reden code 22
11	47	47	1	A	gemengde loopbaan
12	48	48	1	A	activiteitscode
13	49	56	8	N	datum van stopzetting van activiteit
14	57	106	50	N	landcode (10 occurs)
15	107	166	60	N	loopbaan als loontrekkende in het buitenland (10 occurs)
17	167	172	6	N	returncode KSZ
18	173	180	8	A	datum antwoord KSZ
19	181	186	6	N	returncode NIC
20	187	194	8	A	datum antwoord NIC
21	195	202	8	A	datum T101
22	203	208	6	N	returncode T101
23	209	216	8	A	datum P101
24	217	222	6	N	returncode P101
25	223	223	1	A	info drager
26	224	238	15	N	nummer te verbeteren bericht
27	239	239	1	A	taal
28	240	241	2	N	algorithme
			241		

7.1.3 ZONES

Info drager :

25	231	231	1	A	info drager
----	-----	-----	---	---	-------------

Type de support de l'attestation :

1 : attestation électronique

2 : attestation papier

3 : attestation papier renvoyée électroniquement (suite à un T101 par exemple)

Taal :

27	247	247	1	A	taal
----	-----	-----	---	---	------

Langue

0 : français/néerlandais (attestation papier imprimée recto/verso)

3 : allemand

Algorithme :

28	248	249	2	N	algorithme
----	-----	-----	---	---	------------

Résultat de l'algorithme de contrôle

ALGORITHME :

Transmis par la BCSS

Autres zones : cfr description du flux A101.

7.2 Préfixe réponse : Rejet de la soumission suite à un problème réseau ou un problème applicatif

VELDNR.	POSITIE		LENGTE (bytes)	OMSCHRIJVING
	VAN	TOT		
1	1	4	4	RETURNCODE_NETWORK cfr liste BCSS
2	5	6	2	VERSIE_PREFIX (=A1)
3	7	9	3	SECTOR
4	10	12	3	TYPE_INSTELLING
5	13	27	15	INTERNE_REFERENTIE_SECTOR (Aanvraagnummer)
6	28	38	11	USER-ID
7	39	41	3	SOORT AANVRAAG
8	42	52	11	INSZ
9	53	58	6	RETURNCODE TOEPASSING cfr liste BCSS
10	59	62	4	FORMULIER (C101)
11	63	66	4	VARIANTE (N000)
12	67	71	5	GEDEELTE_BERICHT
13	72	79	8	IDENTIFICATIE TOEPASSING
14	80	94	15	INTERNE_REFERENTIE_BEANTWOORDER
15	95	104	10	DATUM_VERSTUREN_AANVRAAG
16	105	114	10	DATUM_VERSTUREN_ANTWOORD
17	115	115	1	SLAGING_STROOM (E)
18	116	118	3	HOEDANIGHEIDSCODE
19	119	120	2	FASE
20	121	128	8	BEGIN_REPERTORIUM
21	129	136	8	EINDE_REPERTORIUM
22	137	144	8	BEGIN_BERICHT (Beginmaand van ref. periode)
23	145	152	8	EINDE_BERICHT (Eindmaand van ref. periode)
24	153	155	3	SECTOR_LEVERANCIER
25	156	158	3	TYPE_INSTELLING_LEVERANCIER

Pas de données

7.3 Préfixe réponse : Rejet suite aux contrôles effectués par la Smals

VELDNR.	POSITIE		LENGTE (bytes)	OMSCHRIJVING
	VAN	TOT		
1	1	4	4	RETURNCODE_NETWORK 0000
2	5	6	2	VERSIE_PREFIX (=A1)
3	7	9	3	SECTOR
4	10	12	3	TYPE_INSTELLING
5	13	27	15	INTERNE_REFERENTIE_SECTOR (Aanvraagnummer)
6	28	38	11	USER-ID
7	39	41	3	SOORT AANVRAAG F0L
8	42	52	11	INSZ
9	53	58	6	RETURNCODE TOEPASSING
10	59	62	4	FORMULIER (C101)
11	63	66	4	VARIANTE N001
12	67	71	5	GEDEELTE_BERICHT
13	72	79	8	IDENTIFICATIE TOEPASSING
14	80	94	15	INTERNE_REFERENTIE_BEANTWOORDER
15	95	104	10	DATUM_VERSTUREN_AANVRAAG
16	105	114	10	DATUM_VERSTUREN_ANTWOORD
17	115	115	1	SLAGING_STROOM E
18	116	118	3	HOEDANIGHEIDSCODE
19	119	120	2	FASE
20	121	128	8	BEGIN_REPERTORIUM
21	129	136	8	EINDE_REPERTORIUM
22	137	144	8	BEGIN_BERICHT (Beginmaand van ref. periode)
23	145	152	8	EINDE_BERICHT (Eindmaand van ref. periode)
24	153	155	3	SECTOR_LEVERANCIER
25	156	158	3	TYPE_INSTELLING_LEVERANCIER

Partie datas

Tag : ERCA1

Code erreur : 6 pos, cfr liste, exemple '300050'

Liste erreurs : numéro à attribuer par la BCSS

Gestionnaire liste : MVM
